

PROCES-VERBAL D'ORDRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le sept mai
Nous, Maître Roland STIERS, Notaire de résidence à
Liège-Bressoux.

EXPOSONS PREALABLEMENT

premier double feuillet
feuillet

1) A la requête de « **AUDI LEASE BELGIUM** », Société Anonyme, ayant son siège social à B-1000 - Bruxelles, avenue Marnix 24 (RPM 0403.200.393),

l'Huissier de Justice Etienne LEROY, de résidence à Liège, a fait commandement, en date du 6 janvier 2020, à :

Monsieur **VOLFONI** Raoul, né le 31 décembre 1970, divorcé, non remarié, demeurant et domicilié à Liège, Rue du Tram, 69, assujetti à la TVA sous le numéro 0800.123.567, **partie saisie** :

de payer les sommes dues à **AUDI LEASE BELGIUM** » SA, précitée, à ce moment, soit 11.928 euros, outre les intérêts au taux conventionnel, le coût dudit commandement, les frais de justice et honoraires relatifs à la procédure.

Ce commandement disposait qu'à défaut de satisfaire au règlement de ces sommes, il y serait contraint par toutes voies de droit et notamment par la saisie-exécution des biens ci-après décrits.

2) Le 28 janvier 2020, ledit commandement a été suivi d'un procès-verbal de saisie-exécution immobilière dressé par exploit de l'Huissier de Justice précité, transcrit au Premier Bureau de la Sécurité juridique de Liège, le 4 février suivant, dépôt numéro 03917.

3) A la requête de « **AUDI LEASE BELGIUM** » SA, précitée, et conformément à l'article 1580 du Code Judiciaire, par ordonnance rendue le 3 août 2020, nous, Maître Roland STIERS, avons été désigné par Monsieur le Juge des Saisies près le Tribunal de Première Instance à Liège pour procéder à l'adjudication des biens saisis et aux opérations d'ordre. Cette ordonnance a été signifiée au débiteur saisi à la requête du soussigné le 28 décembre 2020.

4) Le cahier des charges pour parvenir à la vente a été dressé par le Notaire soussigné, le 18 décembre 2020 et sommation d'en prendre connaissance a été dûment signifiée en même temps que l'ordonnance dont question au point 3), le 28 décembre 2020.

5) Le Notaire soussigné a dressé le procès-verbal de la vente publique, le 8 février 2021, aux termes duquel le bien décrit ci-après a été adjugé définitivement :

**VILLE DE LIEGE, douzième division, anciennement
Liège, article 17750 de la matrice cadastrale délivré en
date du 10 février 2020**

Une maison d'habitation avec dépendances, sur et avec terrain, située Rue du Tram, 69, cadastrée comme "maison" sous section C, numéro 48C3, d'une superficie de nonante-cinq (95) mètres carrés.

Revenu cadastral : sept cent dix-huit euros (718,00 €).

À : Madame **HONOREZ** Clémentine, née à Liège, le 1^{er} avril 1972, divorcée, non remariée, demeurant et domiciliée à Liège, Rue de la lutte finale, 36, adjudicataire.

pour le prix de cent septante mille euros (170.000,00 €), outre les frais.

6) L'extrait analytique de l'acte d'adjudication a été signifié au saisi conformément à l'article 1598 du Code judiciaire en date du 6 avril 2021.

7) Le délai de quinzaine prévu à l'article 1622 du Code Judiciaire est expiré et aucune demande en nullité de l'adjudication n'a été formulée ; en conséquence, celle-ci est définitive.

8) Le cahier des charges dont question ci-dessus contient délégation du prix aux créanciers inscrits et ayant fait transcrire un commandement.

9) Il résulte du certificat délivré par le premier bureau de la Sécurité juridique de Liège, que le bien prédécrit est grevé des inscriptions, transcriptions de commandements et saisies suivants :

a) Transcription du 4 février 2020 d'un exploit de saisie-exécution immobilière diligentée par AUDI

LEASE BELGIUM, sur le fondement d'un jugement du 1^{er} décembre 2018, du Tribunal de l'entreprise de Liège, condamnant le saisi à lui verser 11.928 euros au titre de loyers impayés et d'indemnités de résiliation d'un contrat de location-financement d'un véhicule ;

- b) Inscription d'une hypothèque conventionnelle au profit de la banque BNP PARIBAS FORTIS, suivant acte du notaire DURANT, à Liège, du 14 janvier 2007, inscription du 15 janvier suivant, volume 1234, n° 12, pour sûreté d'un montant de 150.000 euros en principal et 15.000 euros d'accessoires
- c) Inscription du 24 septembre 2019, d'un privilège bénéficiant à Monsieur Bernard BLIER, ancien voisin de l'immeuble saisi, pour sûreté en principal d'un montant de 19.793 euros, alloués à charge du saisi au titre de préjudice physique et psychique par un arrêt du 23 juin 2019 de la sixième chambre correctionnelle de la cour d'appel de Liège, dans une affaire de coups et blessures ayant entraîné une incapacité

Le Notaire STIERS soussigné déclare par la présente:

- 1) avoir consulté le fichier des avis de saisies, le 6 mai 2021. Cette consultation a révélé un avis de saisie-exécution mobilière daté du 10 octobre 2019, suivi d'un procès-verbal de carence, procédure d'exécution diligentée par Madame DURIEUX Valérie, ancienne épouse du saisi, pour une créance d'aliments de 8.238 euros.
- 2) qu'il n'y a eu aucune opposition conformément aux articles 1642 du Code Judiciaire et 36 du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales, à l'exception de :

- Monsieur DUGLU Marcel, qui produit un jugement coulé en force de chose jugée du Tribunal de Première Instance de Liège, division de Huy, daté du 20 mars 2020, condamnant le saisi à lui rembourser un prêt de trente mille euros (30.000 €), totalement impayé à ce jour ;

- Notification fiscale (team recouvrement Liège 2), article du rôle 144.69126 : 4.534 €.

- Notification fiscale TVA Liège 1, n° 0800.123.567,
d'un montant de 7.532 €

CECI EXPOSE :

Conformément à l'article 1643 du Code Judiciaire,
nous avons dressé, ainsi qu'il suit, le procès-verbal
d'ordre du produit de la vente :

A C T I F

D'après le cahier des charges et les procès-verbaux
d'adjudication, l'adjudicataire devait, outre les frais :

Prix : 170.000 €

Tantième suivant cahier des charges : 26.250 €

TOTAL : 196.250 €

P A S S I F

1. Frais de Justice à prélever par privilège :

a/frais de publicité et de procédure : 10.000
euros ;

b/procédure d'ordre : 3.500,00 euros ;

c/certificat de paiement libératoire : 2.000,00
euros

d/ procès-verbal d'adjudication : 26.000 euros

COLLOCATION

SUBSIDIAIREMENT,

Nous, Notaire soussigné, déclarons que l'adjudicataire prénommé a versé la somme totale de 170.000 euros à titre de prix et la somme totale de 26.250 euros à titre de frais, sommes détaillées ci-avant, LE TOUT DONT QUITTANCE D'AUTANT FAISANT DOUBLE EMPLOI AVEC TOUTE AUTRE DELIVREE POUR LE MEME OBJET.

DONT CERTIFICAT PRESCRIT PAR LE CODE JUDICIAIRE.

Le débiteur saisi, le créancier poursuivant et les créanciers inscrits ou ayant fait opposition conformément à l'article 1642 du code judiciaire seront sommés par Huissier de Justice de prendre connaissance du procès-verbal et d'y contredire s'il échet, à peine de forclusion, dans le délai d'un mois de la sommation.

De tout quoi, nous, Notaire, avons dressé le présent procès-verbal date que dessus, lequel sera, conformément à l'article 1645 du Code Judiciaire, clôturé à l'expiration d'un mois pour y contredire, à partir de la dernière sommation.

DROIT D'ECRITURE

Les droits d'écriture sont de 50€ (cinquante euros) sur déclaration du notaire instrumentant.

DONT PROCES-VERBAL.

Que nous, Notaire avons signé séance tenante, après lecture faite en notre Etude, 53, Quai Roi Albert, à Liège.